



Syndicat National des Personnels de Santé Environnementale
Union Nationale des Syndicats Autonomes

CAP des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire du 14 novembre 2019

DECLARATION LIMINAIRE

Transformation de la fonction publique :

Dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la disparition des CAP nationales et de leurs prérogatives actuelles serait annoncée pour 2021.

Un projet de décret vise à fixer des cadres mais ne donne que peu d'informations sur les futures lignes directrices qui seront édictées et qui impacteront le quotidien des agents.

Ces lignes directrices de gestion, dont l'application par l'administration a vocation à remplacer le travail que nous faisons en CAP (mutation et promotion), sont en cours d'élaboration.

SYNAPSE-UNSA demande le maintien des CAP sous leur forme actuelle jusqu'à la fin des mandatures pour lesquelles les agents se sont exprimés dans les urnes, ceci afin d'assurer une transition pédagogique auprès des agents.

Politique de promotion des T3S par liste d'avancement dans le corps en 2019 :

L'arrêté du 10 mai 2019 a fixé les taux de promotion. **Les taux dérisoires de promotion qui ont été demandés** par notre ministère ont été confirmés : 10% pour T3S Principal et 7% T3S Chef.

Ce sont les taux de promotion les plus bas de l'ensemble des corps de la filière santé-environnement.

SYNAPSE-UNSA dénonce les modalités de promotions par tableau d'avancement :

1. **Seulement 3 promotions sont possibles pour le grade de chef** (contre 7 par examen professionnel) et **1 seule pour le grade de principal** (contre 3 par examen professionnel) ; il est totalement impossible de faire valoir le mérite des agents. Le choix des agents retenus est totalement arbitraire. Cette situation est inacceptable.
2. **Les modalités de classement par les DG ARS qui ne proposent pas, tous, suffisamment d'agents à la promotion**, et démotivent ceux dont la valeur professionnelle et la technicité sont pourtant reconnues.
3. **Certains DG qui proposent davantage d'agents seraient rappelés à l'ordre par notre ministère au motif qu'il est inutile de proposer plus d'agents en raison du très faible nombre de promotions possibles !**

SYNAPSE-UNSA demande une nouvelle fois que soit réhabilitée la promotion par tableau d'avancement afin de permettre une réelle prise en compte du mérite des agents et de leurs aptitudes reconnues, sans avoir nécessairement l'obligation de se présenter à l'examen professionnel.

Examen professionnel :

L'examen professionnel d'accès au grade de technicien chef continuera à être incompris et mal vécu par les candidats qui se voient échouer avec d'excellents résultats (19/20). Les règles actuelles sont celles d'un concours et non d'un examen. L'augmentation des promotions par examen professionnel n'est pas une solution pour mieux départager les lauréats.

SYNAPSE-UNSA demande A NOUVEAU que les critères de notations soient revus afin que les notes soient mieux réparties sur l'échelle de 0 à 20 et ainsi que les candidats soient mieux départagés.

Evolution de carrière :

SYNAPSE-UNSA rappelle inlassablement que les anciens techniciens en chef déjà au dernier échelon du dernier grade n'ont pas été reclassés. Leur revalorisation n'a toujours pas été abordée, laissant ces derniers bloqués pour des années.



Syndicat National des Personnels de Santé Environnementale
Union Nationale des Syndicats Autonomes

CAP des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire du 14 novembre 2019

DECLARATION LIMINAIRE

SYNAPSE-UNSA réitère sa demande d'organiser des concours internes ou examens professionnels réservés dans le corps des ingénieurs d'études sanitaires, afin de décloisonner le taux d'accès à ce corps et ainsi fluidifier les carrières de ces agents.

Concours interne IES :

Les techniciens sanitaires renoncent à passer ce concours et ceux qui ont réussi arrivent à renoncer au bénéfice du concours, tant **les conditions de promotion par ce concours sont impitoyables** : renoncement à la vie familiale pour ceux qui ont des enfants à charge, longueur démesurée de la formation alors que beaucoup maîtrisent certaines thématiques, frais de déplacement et d'hébergement exorbitants, affectations éloignées de leur domicile, perte de rémunération due au déclassement indemnitaire lié au RIFSEEP...

SYNAPSE-UNSA réitère sa demande de procéder à :

- une réévaluation du régime indemnitaire, des frais de déplacement et d'hébergement pour les formations statutaires.
- une formation « à la carte » prenant en compte l'expérience et la formation des lauréats internes, l'octroi de dispenses pour des thématiques sur lesquelles ils sont déjà référents.
- un rappel aux DGARS d'aligner l'IFSE sur le montant moyen de l'ancien régime indemnitaire afin de mettre en adéquation la rémunération avec les nouvelles responsabilités d'IES.

Une énième réforme, celle de l'organisation territoriale de l'état et des missions des ARS, a de nouveau ébranlé les personnels de santé-environnement.

En résumé, les Préfets revendiquent la gestion en matière de politique de l'eau et du traitement de l'habitat insalubre et indigne à travers la création de plateformes départementales ou inter départementales. Ces plateformes, placées sous l'autorité du Préfet de département, seront dirigées par un responsable investi d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble des services compétents.

Il apparaît que Madame Buzyn, dans sa lettre du 26 juillet aux agents des ARS et SE, ne perçoive en rien que :

- d'une part, les évolutions puissent modifier l'affectation des agents des ARS, alors que les missions Eau et Habitat concernent plus de 70% de l'activité des techniciens sanitaires en ARS...
- d'autre part, qu'elles ne remettent pas en cause l'intégration à part entière des missions de santé environnementale au sein des politiques conduites par les ARS...

SYNAPSE a interrogé les personnels de SE sur les informations dont ils disposaient : très peu d'agents sont associés aux réflexions en cours...

Les techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire sont « la cheville ouvrière » de la santé environnementale de notre pays. Ils participent à 70 % des missions d'inspection-contrôle des ARS. Ils méritent d'être mieux considérés, reconnus et plus nombreux à pouvoir accéder au corps des IES, dont ils exercent de plus en plus les fonctions du fait de la déliquescence des moyens en personnels de santé-environnement dans les ARS.